



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-20-0529 du 09/01/2020

Arrêté du 6 décembre 2019

ARRETE RAPPORTANT ET PORTANT REINTEGRATION ET RECLASSEMENT
D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte réintégration et reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 01/01/2020

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action
et des Comptes Publics

ARRÊTÉ

rapportant et portant réintégration et reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des Finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée portant avancement d'échelon de M. Sébastien VANCON ;
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 portant reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale ;
- Vu la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier : sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2019 portant reclassement dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale de **M. Sébastien VANCON**, matricule DGFIP 818392 :

| | Échelon | Date de prise de rang | Date d'effet |
|--------------------|---------|-----------------------|--------------|
| Ancienne situation | 2 | 01/12/2018 | 01/12/2018 |
| Nouvelle situation | 3 | 01/03/2019 | 01/03/2019 |

Article 2 : **M. Sébastien VANCON**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale est réintégré dans son corps d'origine, affecté et reclassé dans les fonctions et les conditions indiquées ci-après :

| | Échelon | Date de prise de rang | Date d'effet | Affectation | Date d'affectation |
|--------------------|---------|-----------------------|--------------|---|--------------------|
| Ancienne situation | 2 | 01/12/2018 | 01/12/2018 | SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES MÉDITERRANÉE EN DÉTACHEMENT | 01/03/2016 |
| Nouvelle situation | 3 | 01/09/2018 | 01/01/2020 | DDFIP ALPES-MARITIMES EMPLOI ADMINISTRATIF | 01/01/2020 |

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 06/12/2019

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE, CHEF DU BUREAU RH – 1B,

FLORENCE PLOYART



BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme FOURNEL

ISSN 2268-0756